

Équité en matière d'emploi

En 1971, monsieur le Président, il y a déjà 15 ans, la Commission de la Fonction publique mettait sur pied un service pour la promotion de la femme.

En 1975, sur une décision, et je vais la lire, 564-75 du Conseil des ministres, le gouvernement fédéral mettait sur pied une politique visant à offrir des possibilités de carrières tant aux femmes qu'aux hommes et à s'assurer que dans un délai raisonnable la représentation des hommes et des femmes au sein de la Fonction publique soit approximativement proportionnelle au nombre de personnes des deux sexes intéressés et qualifiés. «Proportionnelle à», monsieur le Président, sont les mots clefs.

Il y avait donc des objectifs clairs; dans C-62, pas d'objectifs.

En 1977, sur la décision numéro 144-77 du Cabinet, le gouvernement fédéral adoptait une politique qui avait pour but d'augmenter la participation et la représentation des Indiens, des Métis, et des Indiens non inscrits et des Inuit dans tous les groupes d'occupations et à tous les niveaux de la Fonction publique. Et j'encourage les députés d'aller voir, cela s'est fait, cela s'est réalisé, monsieur le Président. On a parmi nos fonctionnaires des représentants de tous ces groupes-là aujourd'hui.

En 1977, l'adoption de la Loi canadienne sur les droits de la personne empêchait toute discrimination basée sur le sexe, encore là une mesure du gouvernement libéral, juste et bien réalisée.

Monsieur le Président, en 1981, dans la décision du Conseil du Trésor numéro 775694, on voyait une politique visant à assurer et à faciliter une participation des handicapés physiques et mentaux dans la Fonction publique en plus grand nombre et à tous les niveaux. Cela s'est fait, cela s'est réalisé parce qu'il y avait là une volonté politique de le faire, parce qu'on voulait voir des résultats, et cela s'est fait avec nos propres employés. Je ne vois pas pourquoi le projet de loi C-62 est si faible et si incapable de nous donner encore cette volonté politique de voir à ce que les Canadiens soient chez eux partout au Canada avec les employés traités équitablement.

• (1120)

[Traduction]

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir dire quelques mots à l'étape du rapport du projet de loi C-62 au sujet de la motion n° 1, qui vise l'objet du projet de loi. L'objectif de cette motion consiste à faire correspondre l'article sur l'objet de la mesure avec la mesure elle-même. Comme bien d'autres mesures conservatrices, le projet de loi s'appuie sur de bons principes, mais il ne fait pas grand-chose de concret pour garantir que les objectifs visés seront atteints. Par exemple, les conservateurs parlent beaucoup d'impôts équitables. Ils ont découvert ce principe au milieu du débat des chefs des partis pendant la dernière campagne électorale. Ils parlent de réforme fiscale, mais nous n'avons rien vu qui puisse mener à une telle réforme. De fait, c'est le contraire qui s'est produit. Plus d'impôts s'abattaient sur les Canadiens à faible et à moyen revenus, tandis que les contribuables des tranches supérieures de revenu obtiennent plus de concessions qu'auparavant. Le gouvernement nous a présenté une mesure qui devait rendre le marché plus compétitif et protéger davantage les consommateurs, mais

lorsqu'on examine la mesure de près, on constate qu'elle ne peut pas accomplir en pratique ce que le gouvernement vise en théorie. Autrement dit, nous avons des projets de loi qui disent bien des choses, mais qui font très peu.

Dans le projet de loi C-62, le gouvernement parle d'équité en matière d'emploi. Dans son rapport, *Égalité en matière d'emploi*, le juge Rosalie Abella définissait le contexte global dans lequel il faut envisager l'emploi relativement aux quatre groupes visés, en l'occurrence les femmes, les minorités visibles, les autochtones et les handicapés. Au sujet des handicapés, elle dit ceci à la page 5 de son rapport:

Pour favoriser l'égalité des autochtones en matière d'emploi, il faut leur dispenser l'enseignement et la formation nécessaires, s'adapter à leur culture et à leur milieu, prendre en compte leur point de vue au moment d'établir les systèmes d'enseignement et de formation et les programmes de financement à leur intention, mettre au point une infrastructure efficace et leur offrir des services par l'intermédiaire d'établissements gérés par les autochtones.

Quant aux mesures précises visant à assurer l'équité en matière d'emploi, le juge souligne qu'il doit être possible de les faire respecter. Elle affirme ceci à la page 11:

Pour assurer l'égalité, il faut bien s'armer. Il ne suffit pas de vouloir revendiquer les mêmes droits à moins de disposer des moyens de les faire respecter. Pour que l'égalité d'accès ne soit pas qu'une simple façade, il faut se doter des mécanismes nécessaires.

Malgré les bonnes intentions du gouvernement, le projet de loi C-62 ne contient pas les mesures concrètes nécessaires pour atteindre les objectifs visés. Il ne prévoit aucun mécanisme d'application.

Il y a un passage intéressant de l'épître de Jacques dans le Nouveau Testament où Jacques demande à quoi cela peut servir si quelqu'un voit son frère ou sa sœur manquer de nourriture, de vêtements et d'abri et lui dit d'aller en paix, de se chauffer, de s'habiller et d'être béni de Dieu, mais qu'il ne fasse rien pour vêtir ou nourrir cette personne. La mesure à l'étude est pleine de bonnes intentions, mais elle ne comprend rien qui puisse vêtir ou nourrir les gens ou leur donner une chance réelle d'obtenir l'équité en matière d'emploi. De toute évidence, les conservateurs sont convaincus que la route du succès aux prochaines élections est pavée de bonnes intentions.

Nous devons pouvoir dire la vérité à la Chambre et appeler un chat un chat. La motion n° 1 appelle un chaton un chaton. Selon le libellé actuel, le projet de loi vise à assurer l'égalité sur les lieux du travail, mais l'amendement précise que l'objectif de la loi consiste à promouvoir et à favoriser l'égalité sur les lieux du travail. Je suis certain que le gouvernement voudrait promouvoir l'égalité au travail. Cela ne suffit pas cependant vu la situation des femmes, des autochtones, des minorités visibles et des handicapés à l'heure actuelle. Nous ne pouvons pas nous contenter de promouvoir l'équité en matière d'emploi. Nous ne pouvons pas nous contenter d'encourager les employeurs à se débarrasser de la discrimination. Nous devons faire respecter la loi d'une façon quelconque.

• (1130)

Le projet de loi demande aux employeurs d'identifier et de supprimer les pratiques qui créent des obstacles à l'emploi. Il demande aux employeurs d'instaurer des lignes de conduite positives pour donner à certains groupes désignés une représentation au moins proportionnelle dans leurs effectifs à différents niveaux. Il demande aux patrons d'établir un plan énonçant les objectifs et l'échéancier de réalisation de ces objectifs. Il n'y a